

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MICHEL DE FRONSAC

D2025/032

Séance du 11 septembre 2025

Nombre de membres en
exercice : **14**

L'an deux mille vingt-cinq, le onze septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué en date du 04/09/2025 s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DUBOUREAU, le Maire.

Présents : **10**
Représentée : **1**
Votants : **11**

Présents : Pascale COLLART DUTILLEUL, Patrick de COURNUAUD, Baudouin de LA RIVIERE, Zita DUBOIS, Jean-Marc DUBOUREAU, Thierry FAYE, Alain JOUBERT, Sylvie PAPON, Stéphane PATEAU, Didier THIBAudeau.

POUR : **11**
CONTRE : **0**
ABSTENTIONS : **0**

Absents : Mathieu BOUSSOUGANT, Alexis DURAND, Elodie TEILLET.

Représentée : Ludivine CAZENAVE par Jean-Marc DUBOUREAU.

Secrétaire de séance : Thierry FAYE.

OBJET : modification des statuts du SDEEG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Comité syndical du SDEEG en date du 24 juin 2025 ;

Vu la notification faite par le SDEEG de la volonté du Comité syndical de modifier les statuts du syndicat ;

Modifiés à sept reprises (soit en 1962, 1994, 2006, 2014, 2015, 2016 et 2021), les statuts du SDEEG doivent être adaptés suite aux observations formulées à la fois par la Préfecture de la Gironde et la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine.

Ce projet de réforme statutaire répond à deux objectifs :

- **Distinguer l'exercice des compétences et des prestations de service du SDEEG :**
 - o Les compétences du SDEEG (électricité, gaz, éclairage public, infrastructures de recharge pour véhicules électriques, défense extérieure contre l'incendie) sont les missions que lui confient ses collectivités membres en application de l'article L. 5111-1 du CGCT ;
 - o Les prestations de service (instruction urbanisme, foncier, cartographie...) assurées par le SDEEG sont des missions qui se situent dans le prolongement des compétences du syndicat. Ces missions sont le complément normal, nécessaire ou utile des compétences du syndicat. Les collectivités membres et non membres du SDEEG peuvent en bénéficier.

Il est à noter que seul le transfert d'une compétence par une collectivité vers le SDEEG ouvre droit à la désignation de délégués au sein du SDEEG. Les collectivités bénéficiant des prestations de service pourront désigner un représentant qui sera invité à participer aux travaux du Comité Syndical, sans disposer d'un droit de vote.

- **Modifier la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant afin de réduire le nombre de délégués et ainsi améliorer la gouvernabilité du SDEEG.** Afin de rationaliser le nombre de délégués du SDEEG (862) qui représentent les collectivités membres au Comité syndical, il est proposé de créer les Comités Locaux de l'Energie (CLE). Ces entités locales auront pour rôle de désigner des délégués qui les représenteront au Comité syndical pour la compétence distribution d'électricité, limitant le nombre de délégués à 512. Leur rôle consistera également à être des relais de proximité pour le SDEEG : élaboration des programmes travaux, entretien des ouvrages...Une carte des CLE est annexée aux statuts.

Ladite réforme statutaire entrera en vigueur au renouvellement des instances du SDEEG, suite aux élections municipales de 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (11 voix POUR) :

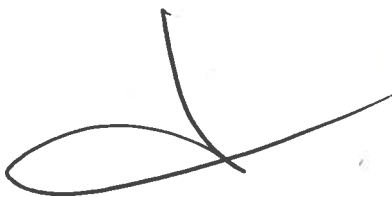
- **ACCEPTE la modification des statuts du SDEEG, telle qu'évoquée ci-dessus.**

Le Maire,

- * certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- * informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré à Saint-Michel-de-Fronsac, le 11 septembre 2025.

Jean-Marc DUBOUREAU,
Le Maire



Thierry FAYE,
Le secrétaire de séance

